

M. ANDERSON: Non, au personnel militaire. L'employé civil du ministère de la Défense nationale est considéré au même titre qu'un fonctionnaire de n'importe quel ministère, et accomplit son propre travail.

M. FISHER: Les rédacteurs dont il est fait mention ici sont-ils ceux qui publient le journal de l'armée canadienne?

M. ANDERSON: C'est exact.

M. FISHER: A-t-on pensé à suspendre la publication de cette revue? Comme abonné, je m'intéresse à son tirage et à son rayonnement. Il s'agit d'un poste comportant une assez grande dépense. Considère-t-on que la publication de cette revue en vaut la peine, et dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. MILLER: Monsieur le président, à mon avis, il s'agit là d'une question à laquelle le ministre pourrait répondre plutôt que les fonctionnaires ici présents. Je vous propose de porter cette question à l'attention du ministre.

M. HALES: A combien s'élèvent les frais de publication? J'aimerais avoir ces renseignements afin d'être au courant lorsque le ministre témoignera.

M. ARMSTRONG: Les frais de publication s'élèvent à environ \$34,000.

M. HALES: La revue est-elle publiée seulement à l'intention de l'armée?

M. ARMSTRONG: Oui, mais je crois que d'autres armes y participent

M. HALES: Les autres armes possèdent-elles leurs propres publications?

M. ARMSTRONG: Oui, chaque arme possède sa propre publication.

M. FISHER: Avez-vous les chiffres relatifs au nombre d'exemplaires expédiés gratuitement selon la liste quotidienne d'envoi et les chiffres relatifs au nombre des abonnés?

M. ARMSTRONG: La revue est distribuée gratuitement aux officiers de l'armée et de la milice. Il existe une distribution gratuite à la milice, et une autre aux instituts militaires, aux associations militaires et aux postes militaires du Commonwealth. Il y a également une distribution gratuite aux bibliothèques publiques et à certaines bibliothèques scolaires.

M. FISHER: J'ai une question complémentaire. L'impression de cette revue a été modifiée récemment avec la venue au pouvoir du nouveau gouvernement. Je me demande si cette modification a relevé du gouvernement ou de l'imprimeur de la reine?

M. ANDERSON: La modification est survenue il y a environ deux ans. Comme vous le savez, la revue était d'un autre format. Ce dernier ressemble maintenant à celui du *Reader's Digest*, vu qu'on a étudié dans une grande mesure le nombre croissant de revues ou de brochures publiées par l'armée. On n'a pas suspendu la publication de toutes ces revues. La quatrième page de couverture présente un article pouvant intéresser une unité en particulier. Si j'ai bonne mémoire, cette modification est survenue il y a à peu près deux ans.

M. FISHER: Je possède des renseignements exacts d'après lesquels on aurait changé d'imprimeur pour la revue. Elle est bien présentée et bien rédigée. Pourquoi a-t-on changé d'imprimeur?

M. ARMSTRONG: J'ignore si le contrat d'impression a été accordé ou non à un autre imprimeur. Cela relève de l'imprimeur de la reine et non de notre ministère.

M. FISHER: Vous n'avez pas formulé de plainte à ce sujet?

M. ARMSTRONG: Pas à ma connaissance.

M. HALES: On nous a parlé de la distribution de la revue de l'armée, mais on ne nous en a pas donné le tirage total.

M. ARMSTRONG: Il s'élève à environ 20,000 exemplaires, dont 18,000 en anglais et environ 2,600 en français.